



VILLE DE HOMÉCOURT

(Meurthe & Moselle)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2021 à 18 h 30

Etaient présents : Mmes et MM : AISSAOUI Alain - GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane - LOESS Francine – VIDILI Yves – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – CHIARELLI Cécile - BENALOUACHE Fahrid – SPIESS Véronique – VALENTI Romain - ALOUANE Yann – GEORGE Cathy – INNOCENTI Amerigo - TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - GIOVANNELLI Bernadette.

Absents représentés : Mme ZAIM Yasmina par AISSAOUI Alain – GRIVEL Lionel par SPIESS Véronique – MOCCHETTI Mireille par LEONARDI Stéphane – FLEURANT Régis par TONIOLO Jean – CHIARELLI Julie par BENALOUACHE Fahrid – VIDILI Mélissandre par VALENTI Romain – RIZZATO Selena par LOESS Francine - OBIANG Julien par BACCHETTI Benoît.

Secrétaire de séance : Mme GIORGETTI Laurence

Introduction :

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur les questions suivantes :

1°/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Avis du Conseil Municipal par :

27 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien – GIOVANNELLI Bernadette.

2 abstentions : Mme GEORGE Cathy – M. INNOCENTI Amerigo

II°/ Finances

1) **Décision modificative budgétaire n°1 :**

Vu les avis favorables de la Commission des finances et du Bureau Municipal du 30 juin 2021.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux résultats, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes (Documents détaillés en Annexe)

Avis du Conseil Municipal par :

20 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna.

4 voix contre : Mmes et MM. RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

5 abstentions : Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie - GIOVANNELLI Bernadette - GEORGE Cathy –INNOCENTI Amerigo.

2) **Garantie d'emprunt – SEBL :**

Vu les avis favorables de la Commission des finances et du Bureau Municipal du 30 juin 2021.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la charmeraie sur Homécourt, des travaux financés par la SEBL sont nécessaires.

Afin de financer ces travaux, la SEBL, comme c'est le cas depuis le début de notre collaboration, doit recourir à un emprunt.

Il convient que la commune délibère sur l'octroi de la garantie d'emprunt demandée par la SEBL à notre collectivité dont les conditions sont les suivantes :

- Montant total du prêt : 600 000 euros
- Garantie : La garantie de la Ville de HOMECOURT se porte à hauteur de 80 % du montant du financement, soit 480 000 euros.
- Commission d'engagement : 0,1%
- Durée de la phase d'amortissement : 2,04 ans
- Versement des fonds : jusqu'au 31/08/2021
- Date de maturité : 15/09/2023
- Type d'amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe indicatif : 0,16%
- Base de calcul : 30/360
- Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

3) Subventions aux associations :

Vu les avis favorables de la Commission vie Associative, culture, vacances et des Bureaux Municipaux des 16 et 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal était invité à délibérer sur le vote de subventions à diverses associations. **(Annexe n°3)**.

Avis du Conseil Municipal par :

25 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna - TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie - GIOVANNELLI Bernadette - GEORGE Cathy –INNOCENTI Amerigo.

4 voix contre : Mmes et MM. RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

III°/Scolaire

1) Trousseau scolaire et partenariat avec les commerçants :

Vu les avis favorables de la Commission Scolaire et du Bureau Municipal.

La commune a depuis longtemps mis en place une participation communale pour le « trousseau scolaire » attribué aux élèves d'Homécourt, pour chaque rentrée scolaire sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec certains commerçants et associations partenaires pour l'acceptation des « bons d'achat du trousseau scolaire » et pour également en faciliter la prise en charge financière.

Cette initiative se dénommera « Trousseau scolaire et soutien aux commerçants et associations partenaires de la commune ».

Avis du Conseil Municipal par :

24 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

5 abstentions : Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie - GIOVANNELLI Bernadette - GEORGE Cathy –INNOCENTI Amerigo.

2) Convention transport scolaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire.

Il est rappelé à l'assemblée que la Région Grand Est a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire, notamment lorsque l'établissement scolaire est situé à plus de trois kilomètres du domicile de l'élève. Par contre, le ramassage scolaire pour les élèves domiciliés à moins de trois kilomètres de leur domicile n'est pas obligatoire et n'est pas pris en charge par la Région. Les élèves des quartiers Grande-Fin et Centre-ville ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire mis en place du fait qu'ils sont domiciliés à moins de 3 kilomètres du collège de la ville. Cependant, le ramassage scolaire peut être organisé par la commune, avec une participation annuelle des familles.

Cependant, la compétence transport ayant été déléguée à ST2B (Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey), les services de la Trésorerie ont rejeté les titres émis aux familles.

Après contact avec les différents acteurs, s'agissant du transport scolaire de compétence communale, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention autorisant la collectivité à prendre en charge ce service et à facturer aux familles les participations fixées.

Il est rappelé les tarifs fixés pour la demi-année scolaire 2020/2021 :

- 45 euros/enfant et 72,50 euros pour les fratries à partir de 2 enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif suivant à compter de l'année scolaire 2021/2022 :

- 90 euros/enfant et 145 euros pour les fratries à partir de 2 enfants.

Avis du Conseil Municipal par :

25 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna - TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie - GIOVANNELLI Bernadette - GEORGE Cathy –INNOCENTI Amerigo.

4 voix contre : Mmes et MM. RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

IV°/ Urbanisme

1) Taxe d'habitation sur les logements vacants :

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés.

Subsistent également des cas d'exonération pour les cas où le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ou qu'il est réputé inhabitable en raison de travaux trop importants (+ de 25 % de la valeur du bien), ou dont l'inoccupation est indépendante de la volonté du propriétaire. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Sont également exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 18.55 %.

Vu l'article 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le taux de logements vacants sur la Commune s'élevant à 13,2 % du parc immobilier lors du dernier recensement INSEE de la population (2017) ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 juillet 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de lutter contre la vacance des logements, notamment par le levier de la taxe d'habitation sur les logements vacants, en complément de la politique de l'habitat ;

Il était proposé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER que la Commune de Homécourt est en zone non tendue ;
- D'INSTAURER la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- D'EN FIXER le taux à 18,55 %.

Avis du Conseil Municipal par :

24 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

5 abstentions : Mmes et MM. TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie - GIOVANNELLI Bernadette - GEORGE Cathy – INNOCENTI Amerigo.

2) Avis du CM sur le PLU d'Auboué :

La Commune circonvoisine d'Auboué a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'aménagement d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes. La modification réglementaire porte sur la zone N du PLU d'Auboué, par la création d'un sous-secteur N6 autorisant les installations liées aux loisirs (installations légères, jeux, mobiliers...).

Vu les articles L. 153-1 et suivants du code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-40 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Auboué approuvé le 12.11.2009, modifié ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Auboué n°2021-227 en date du 18.05.2021 ;

Vu le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Auboué.

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant d'une part que cette opération concourt à la requalification urbaine et à la revitalisation du quartier des Pariottes, et par externalité, à celles du quartier de la Grande Fin de Homécourt, dont il est contigu.

Considérant d'autre part que ce projet s'inscrit dans un intérêt général et une cohérence territoriale entre les communes d'Auboué et Homécourt.

Il était proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auboué.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

3) projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 :

Mme la Préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse et M. le Président du comité de bassin Rhin-Meuse sollicitent par courrier notre avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des districts du Rhin et de la Meuse élaborés au titre du cycle de gestion 2022-2027.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document issu de la loi sur l'eau de 1992, qui fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) résulte pour sa part, de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », transposée en droit français en 2010 et 2011. Elle est codifiée aux articles L. 566-1 à L. 566-12 et R. 566-1 à R. 566-18 du code de l'Environnement. Il a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Les projets sont consultables et téléchargeables du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021, aux adresses suivantes :

- <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr/>
- https://eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022-2027
- <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html>

Les grandes orientations stratégiques du SDAGE et du PGRI sont les suivantes :

- l'amélioration de la qualité des eaux et la lutte contre la pollution (pesticides, produits toxiques...) ;
- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques, avec des cours d'eau plus naturels et vivants ;
- la gestion économe de la ressource eau ;
- la résilience climatique ;
- la lutte contre les inondations ;
- la coordination internationale de la gestion et des aménagements des bassins versants du Rhin et de la Meuse ;

Il est rappelé à ce propos, que la Commune de Homécourt s'est engagée dans un projet de restauration de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire de l'Orne, en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, et que la déconstruction du barrage de Battant-Pré est prévue pour le 30 décembre 2022 au plus tard.

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-2 et L. 566-12 ;

Vu le dossier des projets de SDAGE et de PGRI Rhin-Meuse au titre du cycle de gestion 2022-2027 soumis à la consultation du public et des acteurs, du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les projets de SDAGE et de PGRI relèvent de l'intérêt général ;
Considérant que les orientations stratégiques et objectifs qui y sont fixés concourent positivement à la résolution des enjeux climatiques, environnementaux et sécuritaires auxquels notre territoire, et plus largement notre planète, sont confrontés ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les projets de SDAGE et de PGRI Rhin-Meuse au titre du cycle de gestion 2022-2027.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

4) Vente parcelle AT 144 :

Mme VEIBER Christiane, résidant 90 rue Maurice Thorez, a sollicité l'acquisition du terrain communal cadastré AT 144 jouxtant sa propriété, d'une contenance approximative de 162 m², aux fins de jardin. Il est précisé que la dite parcelle est située en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L. 2211-1 du CGPPP ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Mme VEIBER en date du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 mai 2021 ;

Vu le plan d'intention ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant d'une part, que le terrain, ne représente ni d'intérêt ni d'utilité pour la Commune ;

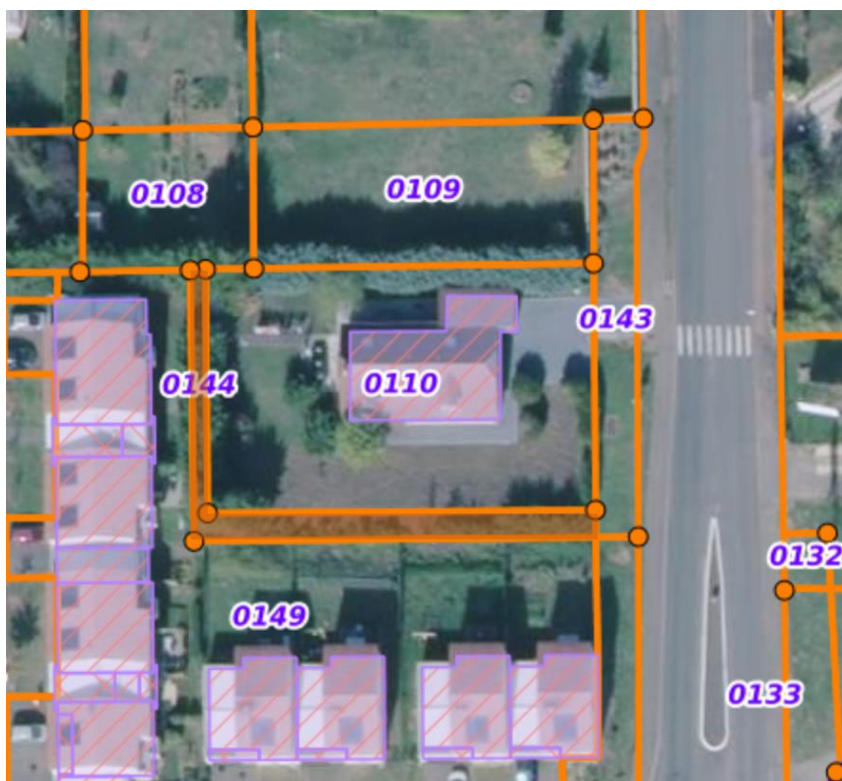
Considérant d'autre part que la cession du terrain libérera la Commune des charges d'entretien ;

Considérant enfin que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE REpondre favorablement à la demande de Mme VEIBER Christiane ;
- DE FIXER le prix de cession de la parcelle communale AT 144, d'une superficie approximative de 162 m², à 366 euros hors droits et taxes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous actes afférents nécessaires à la vente ;
- DE PRECISER que les frais relatifs à cette procédure (frais de géomètre, de division, notaire...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- DE SORTIR de l'actif de la Commune la parcelle susvisée.



5) Délibération complémentaire à la délibération du 25 février 2021 portant classement dans le domaine public de la rue Lucie Aubrac – parcelles référencées AS 396, 203 et 195 pour fraction, – Lotissement des Hauts Coteaux :

Dans la délibération citée en objet,

La section cadastrale a été omise dans l'identification des terrains faisant l'objet du classement dans le domaine public, concernant les parcelles 203 et 195. Ces parcelles relevant de la section cadastrale AT.

Vu la délibération du 25 février 2021 relative au classement dans le domaine public de la rue Lucie Aubrac – parcelles référencées AS 396, 203 et 195 pour fraction, – Lotissement des Hauts Coteaux ;

Vu l'absence de précision sur la section cadastrale des parcelles 203 et 195 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter précision pour la bonne exécution de la procédure de classement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRECISER que les parcelles 203 et 195 relèvent de la section cadastrale AT, et pour rappel, que la parcelle 396 relève de la section AS ;
- DE PRECISER que les autres termes de la délibération restent inchangés

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

6) Convention cellule de management du commerce :

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole, et les villes de Homécourt, de Jarny, de Joeuf et du Val de Briey ont pour souhait de redynamiser les commerces et l'artisanat et de revitaliser ainsi le territoire communautaire.

En ce sens, le projet de convention entre les différents partenaires a pour objet de mettre en place une cellule du management du commerce, dont le rôle sera de faciliter les relations entre les acteurs publics et privés, en termes d'échanges, de prospection, d'implantation, de développement et de réalisation de projets. Plusieurs orientations stratégiques sont fixées en ce sens.

Deux managers du commerce seront ainsi recrutés par la CCI, pour le compte de la Communauté de Communes et des 4 villes précitées, afin de mettre en œuvre la cellule du management du commerce, qui s'inscrira par ailleurs dans le projet « Petites Villes de Demain ».

Un cofinancement est établi entre la CCI, l'OLC et la Banque des territoires, sur la base d'un budget annuel de l'opération estimé à 120 000 € HT, mais sans aucune incidence financière pour la Commune de Homécourt, ni aucune autre charge ou contrepartie si ce n'est celle de pouvoir profiter du dispositif ainsi mis en place.

Vu le projet de convention « cellule de management du commerce » ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que le projet de cellule de management du commerce présente un intérêt général dans la promotion, le développement et l'attractivité du commerce et de l'artisanat, et plus largement du bassin de vie ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention « cellule de management du commerce ».

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

1) Composition des commissions municipales :

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal.

Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur la modification n°3 de la délibération relative à la constitution des commissions municipales (délibération initiale du 28 juillet 2020 modifiée par délibération du 28 septembre 2020, modifiée par la délibération du 25 février 2021) :

- Madame Yasmina ZAIM souhaite intégrer la commission Scolaire ainsi que la commission des Sports.
- Monsieur Fahrid BENALOUACHE souhaite intégrer la Commission Prévention, Sécurité publique et Liens avec la police municipale
- Madame Véronique SPIESS souhaite intégrer la Commission des Fêtes et Cérémonies
- Madame GEORGE Cathy souhaite intégrer la commission travaux et logement et à la commission Scolaire ;
- Monsieur INNOCENTI Amerigo souhaite intégrer la commission Travaux et logements et à la commission Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et Rénovation urbaine;
- Madame MARTINOIS Nathalie souhaite intégrer la commission du Personnel et à la commission Scolaire ;
- Madame HAJA Dorothée souhaite intégrer la commission Scolaire.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

2) Composition du CCAS :

Par délibération du 28 juillet 2020, il avait été fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission d'un membre d'une association et de l'impossibilité de pourvoir à son remplacement, il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres afin de conserver la parité imposée par les textes.

M. Farid BENALOUACHE, membre élu désigné par le Conseil Municipal accepte de se retirer du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du bureau municipal du 30 Juin 2021,

Il est décidé de porter 12 le nombre de représentants au CCAS,

Rappelle les membres désignés qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Dorothée HAJA
- Madame Cécile CHIARELLI
- Monsieur Alain AISSAOUI
- Madame Mireille MOCCHETTI
- Madame Bernadette GIOVANNELLI
- Madame Marie RUGGIERO

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VI°/ Divers

1) Bilan d'activités 2020 - Gestion des déchets :

Conformément au code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année un rapport sur la gestion du service.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport – année 2020 – présenté par le SIRTOM. (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)

2) Gestion de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

L'article 54 de la loi finance de 2021 a généralisé sans délibération, la Taxe sur la Consommation finale d'Electricité (TCCFE).

55 fournisseurs ont été identifiés en Meurthe et Moselle imposant aux communes à vérifier trimestriellement toutes les consommations correspondantes.

Afin de coordonner le produit attendu pour chaque collectivité et éviter toute perte de revenu, il est possible de conventionner avec le SDE54 afin qu'il se substitue à la commune dans cette étape.

Le Conseil Municipal était invité à autoriser le Maire à signer une convention avec cette structure et qui procèdera au reversement de 97% du perçu tout en exonérant la collectivité de la gestion administrative, financière du contrôle.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VII°/ Motions

Le Conseil Municipal était invité à délibérer sur le projet de motion suivant :

Motion Attractivité économique – Menace de fermeture du site AZUR

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VIII°/ Décisions

En vertu de la délégation spéciale qu'il détient (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020), le Maire a fait savoir que les décisions suivantes ont été prises :

1) Marché n°2021-01 : Marché de location et de maintenance de 10 copieurs multifonctions couleurs :

Type de procédure : Marché à procédure adapté (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)

Prestataire retenu: EST MULTICOPIES

Date de signature du marché : Le 4 mars 2021

Matériel installé le 29 avril 2021

Durée du marché : 4 ans

Coût estimatif annuel : **28 300 € TTC**, comprenant la location de 10 copieurs couleurs et de 6 imprimantes de bureau (Noir et Blanc) ainsi que la maintenance, la fourniture des consommables nécessaires et les copies (nombre estimatif basé sur les précédentes consommations) effectuées.

A titre informatif, l'ancien contrat était composé de 4 copieurs couleurs, 6 copieurs noir et blanc (pour les écoles) ainsi que de 13 imprimantes de bureau (dont 5 couleurs) pour un coût annuel d'environ 40 000 € TTC

Soit une économie annuelle estimative d'environ 11 700 € TTC.

2) Marché n°2021-02 : Balayage mécanique des voiries

Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (Article R 2122-8 du Code de la commande publique)

Prestataire retenu: SERVILOC LORRAINE

Date de signature du marché : Le 24 février 2021

Date de commencement du marché : 1^{er} mars 2021

Durée du marché : 1 an

Coût annuel : **20 262 € TTC**, comprenant 12 interventions globales (1 par mois) consistant dans le balayage des 66 km de trottoirs de la commune, et 2 interventions intermédiaires (passage complémentaire à l'automne pour les feuilles mortes).

3) Marché n°2021-03 : Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

Type de procédure : Appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-1 et L2124-2 et articles R. 2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Prestataire retenu par la commission d'appel d'offres en date du 10 mai 2021: VEOLIA ENERGIE

Date de signature du marché : Le 25 mai 2021 (marché envoyé au contrôle de légalité le 27 mai 2021)

Date de commencement du marché : 1^{er} juin 2021

Durée du marché : 5 ans

Coût total estimatif annuel : **108 000 € TTC**, comprenant la fourniture de gaz à prix variable (61 000 € TTC par an), la maintenance des chaudières (16 000 € par an) ainsi qu'un programme d'investissement (31 000 € par an) consistant dans le remplacement des plus anciennes chaudières.

A titre informatif le précédent contrat était d'un montant estimatif de 127 500 € TTC annuel avec une part fourniture de gaz de 86 000 €, une maintenance de 22 600€ et un programme d'investissement de 19 000€.

Le nouveau marché signé permet donc à la Ville de générer par rapport au précédent contrat une économie globale annuelle tout en ayant parallèlement un programme d'investissement plus dense et complet.

4) Marché n°2021-05 : Maintenance et entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore

Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (Article R 2122-8 du Code de la commande publique)

Prestataire retenu: RELEC

Date de signature du marché : Le 15 mars 2021

Date de commencement du marché : 17 mars 2021

Durée du marché : 1 an

Coût annuel : **24 192 € TTC**

5) Marché n°2021-06 : Service d'entretien des espaces verts de la commune – Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (Articles R 2122-8, L 2113-15 et L 2113-16 du Code de la commande publique)

Prestataire retenu: ORNE SERVICES

Date de signature du marché : Le 11 mai 2021

Date de commencement du marché : 11 mai 2021

Durée du marché : Fin du marché le 31 décembre 2021

Coût annuel : **47 998 € TTC**

6) Emprunt d'un montant de 1 000 000 euros – La banque Postale Contrat de prêt n° MON537335EUR

7) Emprunt d'un montant de 1 000 000 euros – La banque Postale Contrat de prêt n° MON537336EUR

8) Marché n°2021-07 : Réhabilitation des vestiaires de la salle des sports

Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 8 décembre 2020.

Date de signature du marché : Le 03 mai 2021

Date de commencement du marché : 17 mai 2021

Durée du marché : 3 mois

Coût total du marché : **101 319,24 € TTC**

Détail des lots :

LOT N°1 : Démolition – Gros-œuvre – Carrelage

Prestataire : SOREHA - Coût : 33 600 € TTC

LOT N°2 : Electricité – Ventilation

Prestataire : ELECINFO – Coût : 12 846 € TTC

LOT N°3 : Plomberie – Chauffage

Prestataire : LORRY DEP - Coût : 23 582,58 € TTC

LOT N°4 : Plâtrerie

Prestataire : LAUER SARL - Coût : 8 400 € TTC

LOT N°5 : Menuiserie

Prestataire : MENARD - Coût : 15 028,32 € TTC

LOT N°6 : Peintures

Prestataire : ANOUX - Coût : 7 862,34 € TTC

9) Cession à titre onéreux d'un bien mobilier – véhicule balayeuse de voirie

10) Demande de subvention – Fond Départemental de Relance – protection voirie publique

Il est sollicité l'attribution d'une subvention au titre du Fond Départemental de Relance à hauteur de 50% du montant total HT des travaux, soit 43 540 euros HT, pour protection de la voie publique à Homécourt.

Le Maire,
Jean TONIOLO